

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

**Arrêté du 28 octobre 2025 relatif à l'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés économiques de la direction générale du Trésor au titre de l'année 2026**

NOR : ECOT2529610A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 97-511 du 21 mai 1997 modifié fixant le statut particulier du corps des attachés économiques ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2015 fixant les règles d'organisation et la nature des épreuves du concours interne d'accès au corps des attachés économiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés économiques est autorisée au titre de l'année 2026, conformément aux dispositions du 2° de l'article 5 du décret du 21 mai 1997 susvisé.

Un concours interne pour l'accès au corps des attachés économiques est organisé au titre de l'année 2026 conjointement par la direction générale du Trésor et le secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

**Art. 2.** – Le nombre de postes offerts au titre de l'année 2026 est fixé à 8.

**Art. 3.** – L'inscription au concours comporte deux phases, détaillées ci-après : la téléprocédure (I) et la transmission des pièces obligatoires (II).

#### I. – Inscription par téléprocédure

A compter du lundi 3 novembre 2025 et jusqu'au vendredi 28 novembre 2025, 18 heures (heure de Paris), délai de rigueur, les candidats doivent s'inscrire par télé-procédure sur le portail internet du ministère : <https://www.economie.gouv.fr/rejoignez-nous/dg-tresor-attache-economique-interne>

La téléprocédure comprend une phase unique d'inscription. Les candidats enregistrent leur inscription dans l'application en renseignant l'ensemble des rubriques. Un accusé de réception de l'inscription est adressé aux candidats par messagerie électronique.

Les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour modifier ou consulter les données de leur dossier jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions.

Les candidats conservent la possibilité de retirer un dossier d'inscription :

- par courriel adressé à : [concours-interneAE-RH2@dgtrésor.gouv.fr](mailto:concours-interneAE-RH2@dgtrésor.gouv.fr) ; ou
- par courrier auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique : direction générale du Trésor, secrétariat général, bureau RH2, Télédéc 594 (pôle expertise RH et valorisation des carrières), 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12.

Le dossier d'inscription doit alors impérativement être établi sur le formulaire délivré à cet effet par l'administration.

## II. – Transmission des pièces obligatoires

Les candidats doivent transmettre, dans un format numérique lisible et exploitable, l'ensemble des pièces obligatoires demandées lors de l'inscription par courriel à l'adresse générique : concours-interneAE-RH2@dgtresor.gouv.fr jusqu'au vendredi 28 novembre 2025, 18 heures (heure de Paris), délai de rigueur, la date et l'heure de réception du courriel faisant foi.

Les pièces obligatoires sont les suivantes : état des services depuis l'entrée dans la fonction publique daté et signé par l'employeur, copie des diplômes obtenus, copie de leur arrêté de nomination dans le corps pour les fonctionnaires ou copies des contrats et avenants aux contrats pour les agents non titulaires.

Les candidats peuvent également transmettre les pièces obligatoires requises par courrier, expédiées au plus tard le vendredi 28 novembre 2025, le cachet de la poste ou de l'enregistrement du prestataire de courrier faisant foi, à l'adresse suivante : ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, direction générale du Trésor, secrétariat général, bureau RH2, Télédocus 594 (pôle « expertise RH et valorisation des carrières »), 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12.

Les pièces obligatoires requises dans le cadre de l'inscription, transmises ou postées hors délai ne pourront pas être prises en considération. Le non-respect des formalités et des délais d'inscription entraîne l'élimination des candidats.

**Art. 4.** – Les candidats en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent, à cet effet, produire un certificat médical établi par un médecin agréé et daté de moins de six mois avant le déroulement des épreuves et précisant la nature des aides et aménagements sollicités conformément aux dispositions des articles R. 352-1 à R. 352-4 du code général de la fonction publique susvisé.

La date limite d'envoi postal, le cachet de la poste ou de l'enregistrement du prestataire de courrier faisant foi, ou de dépôt du certificat médical au « Pôle expertise RH et valorisation des carrières » du bureau RH2 du secrétariat général de la direction générale du Trésor est fixée au vendredi 28 novembre 2025, 18 heures (heure de Paris), délai de rigueur.

**Art. 5.** – Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le lundi 16 février 2026 à Paris.

**Art. 6.** – Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du lundi 18 mai 2026 à Paris.

**Art. 7.** – Seuls les candidats reconnus admissibles à l'issue des épreuves écrites seront appelés à transmettre un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) suivant les modalités qui leur seront notifiées par messagerie électronique.

Un modèle de dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, est disponible en ligne, sur internet, à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/rejoignez-nous/dg-tresor-attache-economique-interne>

Les dossiers de RAEP doivent impérativement être transmis sur la base du formulaire disponible en ligne et être remis, remplis sous forme dactylographiée, signés et visés par l'autorité hiérarchique.

La date limite de dépôt du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle par voie dématérialisée est fixée au jeudi 30 avril 2026 jusqu'à 18 heures, (heure de Paris), délai de rigueur.

**Art. 8.** – Les candidats sont convoqués individuellement pour présenter les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations ne peut engager la responsabilité du ministère de l'économie, des finances et de souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu à l'adresse électronique suivante : concours-interneAE-RH2@dgtresor.gouv.fr

**Art. 9.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 octobre 2025.

Pour le ministre et par délégation :  
*La secrétaire générale*  
de la direction générale du Trésor,  
J. COURTADE-GROSS